

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 20 décembre 2022**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1  
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2  
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Est absent :**

Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**235-2022 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**236-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023
4. Adoption du programme triennal d'immobilisation
5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance

Sur la proposition de M. Luc Duval, l'ordre du jour, de la séance spéciale, est approuvé à l'unanimité.

**237-2022 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité que le budget pour l'exercice financier 2023, d'une somme de 704 053 \$, comme décrit ci-après soit adopté à l'unanimité :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

	<b><u>BUDGET 2023</u></b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
Taxes sur la valeur foncière	569 974 \$
Taxes sur une autre base	23 564 \$
Transferts	71 615 \$
Services rendus aux organismes municipaux	15 100 \$
Imposition de droits	4 500 \$
Amendes et pénalités	10 000 \$
Intérêts	400 \$
Autres revenus	8 900 \$
<b>TOTAL</b>	<b>704 053 \$</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	

Administration générale	263 727 \$
Sécurité publique	113 861 \$
Transport	190 100 \$
Hygiène du milieu	37 875 \$
Aménagement, urbanisme et développement	22 835 \$
Loisirs et culture	43 356 \$
Frais de financement	12 299 \$
<b>TOTAL</b>	<b>684 053 \$</b>
<b>Affectations</b>	
	<b>20 000 \$</b>
<b>Excédent (déficit) accumulé</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	<b>704 053 \$</b>

*Adoptée.*

### **238-2022 PROJECTION PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Sur proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité que les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations (2023, 2024 et 2025) se définissent comme suit :

#### **INFRASTRUCTURES**

- \*Travaux sur nos routes, 2023, 2024 et 2025 (600 000 \$).

#### **BÂTIMENTS**

- S. O.

#### **MAIRIE**

- Asphalter le stationnement, 2023 et 2024 (50 000 \$).
- Aménager l'aire de repos 2023,2024 et 2025 (30 000 \$).

#### **VÉHICULES**

- S. O.

#### **AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU**

- Pour le bureau et la salle municipale, 2023, 2024 et 2025 (4 000 \$).

#### **MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT**

- S. O.

#### **AUTRES ACTIFS**

- Urbanisme (Schéma d'aménagement révisé), 2023 (10 000 \$).

**\*Différents projets seront financés par la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.**

#### **NOTE :**

1. Le programme triennal d'immobilisation (PTI) regroupe un ensemble de projets et de programmes d'investissements que la Municipalité prévoit réaliser et initier au cours des trois années du PTI.

2. L'adoption du PTI confirme l'intention du conseil municipal, ce n'est pas une autorisation de dépenser ni un engagement ou une garantie de réalisation.
3. Certains projets figurent au PTI sous réserve d'approbation gouvernementale.
4. Le conseil municipal peut modifier ses intentions et chaque projet doit être approuvé à l'avance.

*Adoptée.*

#### **239-2022 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

#### **240-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 04.

**Les résolutions numéros 235-2022 à 239-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

— *-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière